

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mars 2023

---

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES  
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET  
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 214

présenté par

M. Pancher, M. de Courson, M. Acquaviva, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani,  
M. Colombani, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Molac, M. Panifous, M. Saint-Huile,  
M. Taupiac et Mme Youssouffa

-----

**ARTICLE 11 BIS**

Compléter l'alinéa 15 par les mots :

« , autoriser l'intégration dans le processus d'expertise de dialogues techniques avec la société civile, et garantir la publication des avis d'expertise dès leur soumission à la délibération de son collègue. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement garantit la possibilité pour le processus d'expertise de s'enrichir d'une phase de dialogues techniques avec la société civile. Il pourra en outre faire preuve de son indépendance vis-à-vis de la décision par la publication des avis d'expertise, avant que ne soient rendues les décisions du collègue.

Ces compléments sont de nature à maintenir et renforcer la confiance du public dans le système de contrôle de la sûreté des installations nucléaires, patiemment construite au cours des 20 dernières années.

Cet amendement a été travaillé avec une salariée de l'IRSN.